

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
DEFINITIVEMENT ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
DES TECHNICIENS TERRITORIAUX AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE
-en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié-

- Femme et Homme -

ANNEE 2022

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le code général de la Fonction Publique,
 - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 modifié, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
 - VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
 - VU le décret n°2016-207 du 26 février 2016, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
 - VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
 - VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris pour l'application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
 - VU l'arrêté du 27 février 2016, fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^{er} de l'article 10 du décret n°2016-201 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
 - VU l'arrêté en date du 09 décembre 2021, portant ouverture et organisation, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, d'un examen professionnel pour l'accès des Techniciens Territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial par la voie de la Promotion Interne, en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié (**J.O.R.F. n°0010 en date du 13 janvier 2022**),
 - VU l'arrêté en date du 07 mars 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'un examen professionnel pour l'accès des techniciens territoriaux au grade d'ingénieur territorial par la voie de la promotion interne,
 - VU l'arrêté en date du 26 mai 2022, portant désignation des membres du jury et des correcteurs de l'examen professionnel pour l'accès des techniciens territoriaux au grade d'Ingénieur territorial par la voie de la promotion interne *-en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié-*, organisé au titre de l'année 2022, pour les centres de gestion de la région Corse et pris en application des articles 6 et 8 de l'arrêté en date du 09 décembre 2021 précité,
 - Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission de l'examen professionnel pour l'accès des techniciens territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial, par la voie de la promotion interne, en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié précité,
- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission de l'examen professionnel pour l'accès des techniciens territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial, par la voie de la promotion interne, en date du LUNDI 12 NOVEMBRE 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, par la voie de la promotion interne, est fixée, par spécialité et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20221213-044-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/12/2022

I) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES » - 02 CANDIDATS

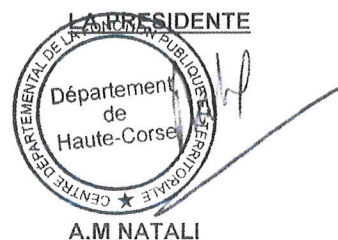
- | | | | |
|----|----------|-------------------|-----------|
| 1. | Monsieur | MORACCHINI | Jean-Marc |
| 2. | Monsieur | MORETTI | Frédéric |

III) SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION » - 01 CANDIDAT

- | | | | |
|----|----------|--------------|---------|
| 1. | Monsieur | MOTTA | Antoine |
|----|----------|--------------|---------|

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 13 décembre 2022

LA PRESIDENTE

A.M NATALI

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20221213-044-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022